

	Type de soins	Conditions de remboursement	Pièce(s) justificative(s) nécessaire(s)	Qu'est-ce qui sera remboursé ?
1	Consultation d'un <u>médecin / dentiste agréé</u> dans son cabinet			Si le médecin et le dentiste respectent le tarif légal AMI, le montant payé par le patient sera remboursé intégralement par la mutualité. JAMAIS d'intervention BFA-M au patient.
2	Consultation au cabinet d'un <u>médecin / dentiste de garde</u> (s'il/elle N'est PAS médecin agréé)	Consultation est nécessaire en dehors des heures "normales" de consultation (Ex : durant la nuit, WE,...).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve confirmant l'urgence 2. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
3	Consultation d'un <u>docteur</u> à domicile	Consultation est nécessaire et impossibilité de se déplacer.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve confirmant l'impossibilité de se déplacer 2. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
4	Consultation <u>kinésithérapeute agréé</u>	<p>Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire.</p> <p>Pour les pathologies courantes (entorse, lombalgie...), au maximum 18 séances seront remboursées par la Défense (BFA-M). Si nécessaire, le médecin du CMR peut vous prescrire des séances supplémentaires ou vous envoyer vers un spécialiste de l'HMRA pour des examens et séance supplémentaires.</p> <p>Pour une pathologie de type F (c'est-à-dire principalement post-opératoire), le maximum est de 60 séances.</p> <p>Pour les pathologies lourdes (arthrite rhumatoïde, sclérose en plaques, amputation, paralysie...), il n'y a aucune limitation.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert 2. Rapport de fin de traitement établi par le kiné agréé (La procédure de remboursement des traitements de kinésithérapie est simplifiée. A partir du 01 Jan 22 le rapport de fin de traitement par le kinésithérapeute ne sera plus exigé pour prétendre au remboursement du ticket modérateur). → Le rapport de fin de traitement après les séances de kinésithérapie prescrites n'est pas remis en question et reste un outil de communication important avec le médecin prescripteur afin d'organiser au mieux le suivi médical du patient. 3. La demande de remboursement (la signature du médecin sur la demande est supprimée à partir du 01 Jan 22). 4. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
5	Consultation d'un <u>spécialiste en secteur privé: Spécialité(s) médicale(s) disponible(s) à l'Hôpital Militaire</u>	SEULEMENT si transféré par un spécialiste en service en milieu militaire ET dans le cadre de sa spécialité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert 2. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.

6	Consultation d'un <u>spécialiste en secteur privé : Autre(s) Spécialité(s)</u>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert 2. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
7	Transport de malade <u>Urgent</u>		<ol style="list-style-type: none"> 1. Copie de la facture 2. Décompte de la mutualité 	Depuis le 01/01/2019 la facture sera d'office de 60 € (tarif AMI) qui seront remboursés par BFA-M vu le caractère urgent du transport.
8	<u>Lunette (verres)</u>	<p>Les dossiers de remboursement pour l'achat, l'adaptation, la réparation et le renouvellement de lunettes et de verres ordinaires, introduits sur base d'une <u>facture de l'opticien</u> datée avec une date à partir du 06/02/2023, sont soumis aux règles de l'OG-J/838.</p> <p>A partir du 06/02/2023, le Modèle Transfert vers l'ophtalmologue n'est pas une condition nécessaire pour le membre du personnel qui demande une intervention dans le coût de ses lunettes ou verres.</p> <p>Le Modèle Transfert reste toutefois requis pour ceux qui souhaitent également un remboursement de la consultation de l'ophtalmologue. Le Modèle Transfert doit avant la consultation être établi par un médecin militaire ou un médecin agréé.</p> <p>Procédure :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Examen ophtalmologique chez un ophtalmologue ; 2. Etablissement d'une prescription de lunettes par l'ophtalmologue ; 3. Achat de lunettes ou verres chez un opticien ; 4. L'opticien remplit la déclaration. <p>Pas d'intervention sur les lunettes de soleil avec correction ou les verres photochromatiques.</p> <p>Lentilles de contact : UNIQUEMENT autorisée si le port de lunettes est impossible pour des raisons médicales (Attestation ophtalmologue).</p> <p>Délais : 5 ans pour une monture, 2 ans pour des verres (date de début = facture opticien).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un exemplaire de la "Demande de remboursement de soins médicaux 2. La déclaration de l'opticien 3. La facture originale de l'opticien 4. La prescription de l'ophtalmologue 5. Un Modèle Transfert : uniquement pour celui qui veut également un remboursement de la consultation de l'ophtalmologue 	<p>Demander l'intervention de BFA-M.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Monture (125 EUR), remplacement après 5 années <ul style="list-style-type: none"> ○ Monture fermée (pas autorisé = type "nylor" ou "verre") • Verres (Unifocaux = 25 EUR, Multifocaux = 65 EUR) tous les 2 ans <ul style="list-style-type: none"> ○ Verres organiques, anti-rayures (pas autorisé = verres photochromiques) <p>Une intervention est prévue tous les cinq ans pour des lunettes complètes ou une monture séparée. Il est en revanche possible de demander une nouvelle intervention pour des verres après deux ans.</p> <p>La date qui est déterminante pour ces délais précités est celle figurant sur la facture de l'opticien.</p>

8	<u>Lunette (verres) (suite)</u>	Mission à l'étranger: droit unique (une fois) l'intervention pour des lunettes de réserve.	Preuve de la mission à l'étranger	(monture: 125,- EUR; verres: unifocal 37,- EUR/verre, bifocal 100,- EUR/glas ou progressif 160,-EUR/verre.)
		Détérioration en Service: les délais de 5 et 2 ans sont annulés via un PV de détérioration joint à la demande.	PV de détérioration	
9	<u>Appareils auditifs</u>	Après autorisation du Médecin Conseil BFA-M, paiement direct de la facture par BFA-M au centre audio.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Prescription et Modèle transfert <ol style="list-style-type: none"> 1) Un médecin spécialiste ORL de l'HMRA N'est PAS disponible pour l'envoi curatif à un médecin-spécialiste ORL dans le secteur civil. 2) Par conséquent, jusqu'à nouvel ordre (en attendant d'une décision de DG H&WB) et contrairement aux directives reprises dans la liste des dérogations, l'établissement d'un Mod Transfert par un médecin agréé, CCF ou militaire (Exc ITP pensionné) sera autorisé. 3) Une consultation directe chez un spécialiste ORL/audiologue/centre auditif ne donnera aucun droit à un remboursement par BFA-M. 2. Le centre audio doit envoyer à BFA-M les documents suivants : <ol style="list-style-type: none"> a. Une copie de l'audiogramme ; b. un devis ; c. Le document <i>Annexe 17. - Prescription médicale pour la livraison d'un équipement corrigeant l'audition.</i> 	BFA-M paie le ticket modérateur + MAX 1.200,- EUR par appareil auditif au centre audio.
10	<u>Semelles orthopédiques, attèles, minerves,...</u>	Prescrit par un spécialiste du Centre de Locomotricité de l'HMRA.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Document <i>Annexe 13 - Attestation de livraison pour bandagistes et orthopédistes</i> 2. Une copie de la prescription 3. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.

11	<u>Soins dentaires</u>	Soins dentaires classiques (plombage, détartrage, ...) via dentiste agréé.		Le montant payé par le patient sera remboursé intégralement par la mutualité. JAMAIS d'intervention BFA-M au patient.
		Traitements dentaires spécialisés disponibles à l'HMRA (prothèses dentaires, stomatologie, orthodontie,...) UNIQUEMENT après un transfert par un dentiste employé en milieu militaire (PASun dentiste agréé!).	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert établi par le Service dentaire de l'HMRA 2. Décompte de la mutualité 	Après remboursement de la mutualité, demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
12	<u>Médications</u>	Médication prescrite sur ordonnance de médicaments double-jaune (prescrite par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire).		Délivrance gratuite par le pharmacien civil des médicaments reconnus par l'INAMI ou la Défense. Les autres médicaments restent à charge du patient.
		Médication prescrite sur ordonnance blanche	Un Doc original "BVAC" peut être obtenu gratuitement chez le pharmacien (pour les préparations magistrales, les formules complètes doivent être reprises).	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
13	<u>Hospitalisation en secteur civil : Spécialité(s) médicale(s) encore disponible(s) au Sv Hospitalisation de l'Hôpital Militaire</u>	UNIQUEMENT après transfert par un spécialiste en service en milieu militaire dans le cadre de sa spécialité.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert 2. Facture originale 	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
14	<u>Hospitalisation en secteur civil : autre(s) spécialité(s)</u>	Transféré par un médecin agréé ou un médecin en service en milieu militaire.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modèle transfert 2. Facture originale 	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.
15	<u>Hospitalisation urgente</u>	Via le service d'urgence.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une preuve écrite confirmant l'urgence 2. Facture originale 	Demander le remboursement du ticket modérateur à BFA-M.